



Commune de
Granges-Paccot

**ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU
26 MAI 2024**

PROVISOIRE

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 11.06.2024 / Point de PV no 1.1.4

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 45 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre la séance à 20.00 heures et, au nom du Conseil communal, souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens présents à cette Assemblée communale consacrée notamment à la présentation des comptes de résultats et des investissements 2023 de la Commune de Granges-Paccot.

En préambule, M. Schneuwly salue la présence de Mme Christine Schneuwly, ancienne députée, des membres de la Commission financière (ComFin), à l'exception de Mme Line Thalman qui a démissionné. La presse est représentée ce soir par Mme Lise-Marie Piller de La Liberté et de Mme Selina Grossrieder des Freiburger Nachrichten.

Il excuse les absences des parlementaires fédéraux, Mme Isabelle Chassot, Conseillère aux Etats, M. Gerhard Andrey, Conseiller national, qui étaient des nôtres lors de la dernière manifestation communale d'inauguration des sentiers piétonniers et sont retenus ce soir par les obligations de leur fonction publique. Il excuse également Mmes Thais et Virginie Khuu, Mme Jacqueline Zweilin, M. Daniel Dupraz et Mme Coraleen Mühlethaler.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, la présente Assemblée a été convoquée par un envoi en tous ménages le 6 mai 2024, par affichage au pilier public le lendemain, par le Trait d'union no 111 distribué le 13 mai 2024 ainsi que par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg le 10 mai 2024.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023
Le procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Comptes 2023
 - 2.1. Présentation générale des comptes de résultats et des investissements 2023
 - 2.2. Rapports de la Commission financière
 - 2.3. Discussion et votes
3. Investissement 2024
 - 3.1. Crédit d'investissement pour les débits souscrits auprès du CEFREN
 - 3.2. Rapport de la Commission financière
 - 3.3. Discussion et votes
4. Modification des statuts du CEFREN
5. Election complémentaire à la Commission financière (art. 70 al. 1 LFCo)
6. Election complémentaire à la Commission d'aménagement (art. 36 al. 2 LATeC)
7. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, Mme Nicole Wyss, et pour la travée de droite et la table de la ComFin, M. Laurent Bronchi. En cas de vote à bulletin secret, Mme Bénédicte Laville, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 45 citoyens et citoyennes participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 3 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2023 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 19 décembre 2023 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site internet de la Commune. Ce procès-verbal est approuvé par acclamation avec les remerciements à sa rédactrice, Mme Bénédicte Laville. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. COMPTES 2023

A l'instar de la plupart des communes du canton de Fribourg, les comptes 2023 sont sensiblement meilleurs que le budget de la même année. Il est en effet beaucoup plus difficile d'élaborer un budget. Tandis que les comptes reflètent un état financier, le budget est un acte politique et comporte évidemment des approximations ou des chiffres qui résultent d'informations qui nous sont communiquées et qui s'avèrent par la suite inférieures aux prévisions. Les explications nécessaires seront fournies à ce sujet. M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge des finances pour la présentation des comptes.

Les comptes seront présentés tout d'abord de manière globale, puis chapitre par chapitre en détail sous forme de graphique. M. Chassot fera un bref commentaire sur ce que comprennent les comptes. Viendra ensuite la présentation des comptes d'investissements. Conformément à l'art. 7 al. 1 RFin, les dépassements qui excèdent de plus de 50% le montant de la position au budget ou de plus de CHF 25'000.00 seront mentionnés et expliqués. Enfin, la présentation s'achèvera avec les indicateurs financiers.

Au budget était prévu un découvert de CHF 2'263'576. A l'effectif, nous avons un bénéfice de CHF 189'603.00. Ce résultat équilibré est dû, d'une part, à une excellente maîtrise des charges, pour CHF 20'681'103. Au budget étaient prévus CHF 20'611'355 de charge, soit environ CHF 70'000.00 de moins. Il faut cependant tenir compte du fait que, dans les charges effectives 2023, sont comprises la constitution de deux provisions pour un montant total de CHF 751'00.00, sur lesquelles il sera revenu plus tard. De plus, les revenus sont supérieurs de CHF 2'523'000.00 par rapport aux recettes budgétées. Cette différence est due principalement aux impôts sur les personnes morales et aux impôts sur les gains immobiliers. M. Chassot procède ensuite à la lecture détaillée des postes.

Une récapitulation est retranscrite au procès-verbal :

Dicastère		Charges [CHF]	Revenus [CHF]
0	Administration générale	1'696'894	530'757
1	Ordre et sécurité publics, défense	638'992	125'292
2	Formation	6'482'849	737'999
3	Culture, sports et loisirs	611'260	27'491
4	Santé	1'624'267	25'195
5	Prévoyance sociale	2'463'798	151'647
6	Trafic et télécommunications	1'990'409	252'665
7	Prot. env., aménagement territoire	2'083'835	1'761'357
8	Economie publique	297'759	181'074
9	Finances et impôts	2'791'041	17'077'227
Total		20'681'103	20'870'705
Résultat		189'603	

S'agissant des investissements, M. Chassot donne un récapitulatif des chiffres au net, la Commune ayant bénéficié de subventions pour certains d'entre eux. S'agissant du réaménagement des locaux communaux, un budget de CHF 200'000.00 était prévu. Les travaux se sont chiffrés à CHF 210'031.00, auxquels s'ajoute une facture de CHF 2'016.00 pour le remplacement de la climatisation à l'Administration communale. Le renouvellement du parc informatique des écoles était budgété à CHF 200'000.00 et les coûts effectifs se sont élevés à CHF 203'764.00. Un montant de CHF 1'711'000.00 a été porté au budget concernant le terrain de football et l'agrandissement des vestiaires, dont CHF 3'000.00 ont été employés en 2023. Pour les routes communales, le budget se montait à CHF 2'598'600. Finalement, seuls ont été dépensés CHF 729'768.00 en 2023. En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, le budget était de CHF 2'525'500.00. En 2023, un montant de CHF 433'930.00 a été employé. Pour le traitement des eaux usées, les dépenses se sont élevées à CHF 1'015'900.00, montant qui s'inscrit dans le budget 2023 de CHF 3'504'500.00. Un solde de CHF 3'583.00 nous a été versé pour la déchetterie intercommunale par la commune de Givisiez. S'agissant de la couverture de l'autoroute N12 sur la portion Chamblieux-Bertigny, un montant de CHF 173'500.00 a été porté au budget, dont CHF 17'632.00 ont été dépensés en 2023. Pour le chauffage à distance, le budget prévoyait CHF 55'000.00. L'investissement effectif s'est monté à CHF 59'527.00. En tout, la Commune a investi une somme de CHF 2'672'041.00 en 2023.

M. Chassot passe à la lecture de la liste des dépassements (en CHF), dont le détail peut être consulté en annexe du procès-verbal. Il convient de mentionner les différences les plus importantes.

Une créance d'impôt sur les gains immobiliers, pour laquelle une hypothèque légale a été inscrite, est actuellement contestée auprès de la Cour fiscale du Tribunal cantonal. La partie adverse étant représentée par un avocat, une provision de CHF 40'000.00 a été constituée pour le cas où les honoraires de celui-ci seraient mis à la charge de la Commune.

Suite à l'adhésion forcée au Bataillon Sarine, une taxe d'exemption a dû être prélevée et versée au RSS.

Le taux d'occupation de la crèche a été plus élevé cette année. Cela signifie que la crèche n'a pas fait de déficit, mais que la Commune a dû verser plus de subventions pour le placement journalier des enfants.

L'ancien bâtiment de l'Edilité a été rénové et transformé en vue de sa location.

Les escomptes accordés sur les impôts ordinaires excèdent le montant prévu au budget, du fait que les recettes fiscales ont été plus élevées.

M. Chassot passe enfin à l'examen des indicateurs financiers, retranscrits sous forme de tableau ci-dessous :

Indicateurs financiers	Comptes 2023	Comptes 2022
Taux d'endettement net (dette nette/revenus fiscaux) <i>Appréciation</i>	-42.16% < 100%	-64.54% <i>Bon</i>
Degré d'autofinancement (autofinancement/investissements nets) <i>Appréciation</i>	53.11% > 100%	24.28% <i>Nette amélioration</i>
Parts des charges d'intérêts (charges int. net/revenus courants) <i>Appréciation</i>	0.11%	0.17% <i>Bon</i>
Dette brute par rapport aux revenus (dette brute/revenus courants) <i>Appréciation</i>	91.77% 50%-100%	10.62% <i>Bon</i>
Proportion des investissements (investissements bruts/dépenses totales) <i>Appréciation</i>	13.39% 10-20%	10.39% <i>Effort d'investissement moyen</i>
Part du service de la dette (service de la dette/revenus courants) <i>Appréciation</i>	5.70% 5%-15%	6.05% <i>Charge acceptable</i>
Dette nette par habitant (dette nette/population résidente permanente) <i>Appréciation</i>	-1'705 < 0 CHF	-2'134 <i>Patrimoine net</i>
Taux d'autofinancement <i>Appréciation</i>	6.93% < 10%	-1.96% <i>Mauvais</i>

M. Schneuwly remercie M. Chassot de cette présentation détaillée et donne la parole au Président de la Commission financière.

M. Thierrin donne lecture du rapport de la Commission financière (ComFin). Les comptes de résultats et des investissements 2023 ont été vérifiés par PKF Fiduciaire SA à Fribourg qui a remis et commenté son rapport au Conseil communal et à la ComFin.

PKF Fiduciaire SA confirme, d'une part, que la comptabilité de la Commune est bien tenue et d'autre part, que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 sont conformes à la loi sur les communes, au règlement d'exécution de cette loi ainsi qu'aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

La ComFin a examiné les comptes de résultats et des investissements 2023. Plusieurs postes de ces comptes ont fait l'objet de questions auxquelles le Conseil communal a répondu à son entière satisfaction.

La ComFin remercie Monsieur Philippe Chassot, responsable des Finances / Impôts et Madame Mélanie Chollet Charrière, responsable de la comptabilité, pour leur travail et leur collaboration.

Le compte de résultats 2023 boucle sur un solde positif de CHF 189'603.- contre un excédent de charges budgété de CHF 2'263'576.-.

Cette variation importante de CHF 2'453'179.- provient essentiellement d'un accroissement de la recette fiscale des personnes morales et d'une diminution de notre contribution à la péréquation financière.

Sur la base de son examen et de la recommandation de PKF Fiduciaire SA, la ComFin propose à l'Assemblée communale d'approuver le compte de résultats 2023.

La ComFin a également analysé le compte des investissements 2023 qui atteint un montant net de CHF 2'672'041. Sur la base de son examen et de la recommandation de PKF Fiduciaire SA, la ComFin propose à l'Assemblée communale d'approuver le compte des investissements 2023.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur les comptes de résultats et d'investissements 2023. Il remercie la ComFin de son travail et de ses questions pertinentes.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote sur les comptes de résultats 2023 et les comptes d'investissements, séparément, étant précisé que le Conseil communal n'a pas le droit de voter sur cet objet.

L'Assemblée communale approuve les comptes de résultats 2023 à l'unanimité. Elle approuve, également à l'unanimité, les comptes d'investissements 2023.

3. INVESTISSEMENT 2024

3.1. CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LES DÉBITS SOUSCRITS AUPRÈS DU CEFREN

M. Schneuwly cède la parole à M. Frank Kirchner, Conseiller communal en charge des eaux.

L'accès à l'eau potable en suffisance est une question cruciale, qui devient de plus en plus stratégique et pressante en raison du changement climatique. La réforme statutaire en cours du CEFREN est l'occasion pour la Commune d'assurer son approvisionnement en eau, non seulement pour couvrir la consommation actuelle de la population et de l'économie, mais également pour les années à venir, en anticipant l'évolution des besoins.

Granges-Paccot est membre du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN), qui la fournit en eau potable.

Actuellement, le débit souscrit contractuel auprès du CEFREN est de 621 l/minute, correspondant à 894 m³/jour.

Selon le PIEP communal, la consommation journalière moyenne est d'environ 360 m³/jour et de 1 130 m³/jour en pointe. Il ressort des courbes de consommation que la livraison journalière reste inférieure à 900 m³. En moyenne, la variation est de l'ordre de 200 m³/jour, ce qui représente environ 25%.

Pour se conformer aux directives du canton, la Commune doit souscrire 900 l/min, en prenant en compte de la consommation de pointe et la production communale minimale. Ce chiffre ressort de l'application des normes et du scénario futur retenu selon les prévisions du PIEP, sur la base de l'évolution démographique et compte tenu de la capacité de production propre.

	Situation actuelle		Situation future	
	Débit souscrit contractuel	621 l/min	894 m ³ /jour	900 l/min
Production source	110 l/min	160 m ³ /jour	110 l/min	160 m ³ /jour
Nombre d'habitants	3 800		4 800	
Consommation maximale	764 l/m	1'100 m ³ /jour	972 l/m	1'401 m ³ /jour
Souscription supplémentaire	CHF 0		CHF 369'675	

Une participation est demandée aux communes membres pour la souscription de débit supplémentaire, à raison de CHF 1 325.00 par l/min, compte tenu de la participation aux investissements aux infrastructures du CEFREN.

Les besoins futurs étant établis, il s'agit de déterminer les modalités d'acquisition de débits souscrits. Les communes souhaitant adhérer au CEFREN ou obtenir des débits souscrits supplémentaires doivent payer un montant unique calculé sur la base des amortissements réalisés au fil des ans ainsi que l'apport de débits complémentaires. Les montants pris en considérations sont les suivants jusqu'en 2022:

Amortissements cumulés au 31.12.1998	CHF 16'616'470.00
Amortissements 1999-2002	CHF 2'764'666.00

Amortissements 2003	CHF 838'700.00
Amortissements 2004-2021 (CHF 680'000.00 par an)	CHF 11'560'000.00
Amortissements complémentaires	CHF 545'080.00
Total	CHF 32'324'916.00

Le Conseil communal estime, sur la base des scénarios étudiés, des prévisions du PIEP, de la capacité de production et des projections relatives à l'évolution démographique, que les besoins en eau potable vont augmenter ces prochaines années et proposent en ce sens d'acquérir auprès du CEFREN 279 l/min supplémentaire à CHF 1'325.00 par l/min, pour un total de CHF 369'675.00. Cet investissement sera financé par les fonds propres ou l'emprunt.

M. Schneuwly remercie M. Kirchner et donne la parole au Président de la Commission financière.

M. Thierrin donne lecture du rapport de la Commission financière (ComFin). La ComFin a pris connaissance du dossier bien documenté afin de garantir l'approvisionnement de la commune en eau potable auprès du CEFREN.

L'investissement est devisé à CHF 369'675.- dont le financement sera assuré par les fonds propres ou l'emprunt.

Sur la base de son examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement de CHF 369'675.-.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La parole n'étant plus demandé, il est procédé au vote. L'Assemblée communale approuve à l'unanimité l'investissement.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU CEFREN

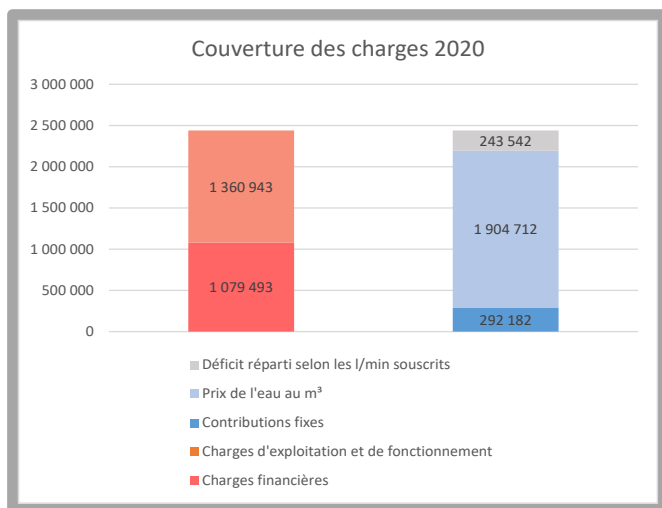
M. Schneuwly cède la parole à M. Frank Kirchner, Conseiller communal en charge des eaux. M. Kirchner demande si la lecture des statuts article par article est sollicitée. Tel n'est pas le cas.

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN) a été créé en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz en sont membres.

Le CEFREN est au bénéfice d'une concession pour la distribution d'eau potable jusqu'en 2047 et alimente non seulement les communes membres, mais aussi d'autres communes.

De gros investissements seront nécessaires pour renouveler les infrastructures vieillissantes, se conformer aux dispositions légales applicables, notamment s'agissant de la garantie de la qualité de l'eau potable, et faire face aux besoins en eau qui augmentent. Pour cette raison, les principes financiers du CEFREN doivent être revus, pour permettre un traitement plus équitable entre les communes et assurer la distribution d'eau pour les années à venir.

La capacité de débit du CEFREN est de 30 000 l/min. au total. C'est la quantité de débit souscrit par chaque commune qui doit déterminer le coût à charge de chacune. Pour l'instant, l'ensemble des débits n'est pas activé et le solde est réparti entre certains membres sous forme de réserve. Seuls les débits souscrits activés, soit 20 606 l/min, sont pris en compte pour la répartition d'un éventuel déficit.



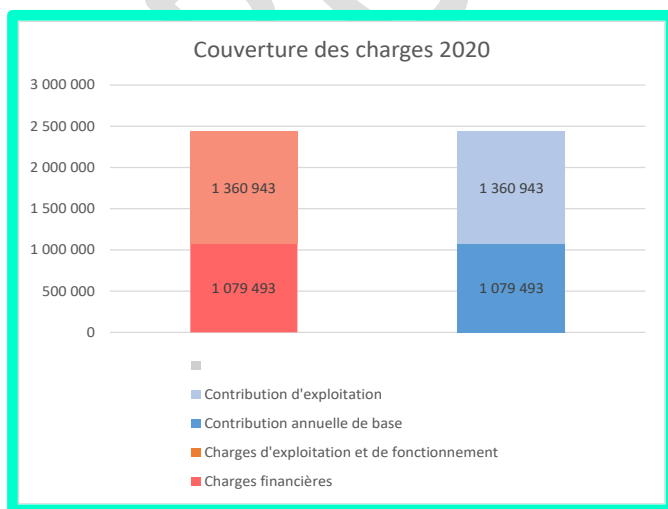
Dans la nouvelle logique de financement, les coûts annuels d'infrastructures d'eau potable seront couverts par la contribution annuelle et par la contribution de consommation.

La contribution annuelle sert au financement de la mise à disposition du réseau d'eau (financement des amortissements, des dettes et des intérêts = charges financières). Cette contribution annuelle sert à couvrir les charges financières des infrastructures d'eau actuelles et futures selon le PIEP du CEFREN et son plan financier, de manière à permettre une couverture des coûts de construction, notamment par l'alimentation d'un fonds pour investissements futurs. Elle est perçue annuellement auprès des communes-membres en fonction des débits souscrits par celles-ci.

Le reste des autres charges d'exploitation est couvert par la contribution de consommation, qui est calculée en divisant l'ensemble des charges d'exploitation par la consommation. Elle est calculée par m3 d'eau consommée.

Les contributions forfaitaires par délégué-e et habitant-e-s sont abandonnées au profit de la contribution annuelle, qui rend mieux compte de l'intensité de l'utilisation du CEFREN par les communes et respecte ainsi davantage le principe de causalité.

Ce nouveau paramétrage permet un ajustement de la contribution fixe aux charges fixes réelles et en croissance. Les déficits seront ainsi mieux estimés, donc moins importants, et la dépendance au volume vendu sera moins grande.



La révision statutaire introduit d'autres modifications de plus faible importance, à savoir :

- a) **Introduction d'un fonds pour les investissements futurs** : Ce fonds pour investissements futurs, qui devra faire l'objet d'un règlement à adopter par l'Assemblée des délégué-e-s, permettra de prévoir le financement des investissements futurs à 5 ans, mais aussi de « lisser » un peu la

contribution annuelle fixe, de manière à permettre aux communes de planifier les dépenses liées au CEFREN.

- b) *Détermination du prix du débit souscrit à l'achat* : Introduction d'un prix d'entrée au CEFREN, selon la notion de participation aux efforts financiers consentis depuis la création du CEFREN pour établir les infrastructures actuellement en service garantissant la prestation demandée. Cette contribution unique établit un droit d'eau libellé en litres par minute, sur la capacité totale de production du CEFREN, à savoir 30'000 l/min. Au 1er janvier 2024, le prix du litre/minute est calculé à 1340 francs. Notons que la contribution pour l'achat par une commune membre d'un débit souscrit supplémentaire prendra en compte les amortissements déjà effectués par la commune.
- c) *Adaptation du capital social* : Les différentes communes membres n'ont pas participé de manière uniforme au capital social. Il a dès lors été décidé d'adapter le capital social à un montant de CHF 1'500'000.-, qui sera réparti entre les communes membres en fonction de leur débit souscrit (à raison de CHF 50.- par litre/minute de capacité).
- d) *Augmentation de la limite d'endettement* : La limite d'endettement est augmentée pour suivre les investissements très importants à venir (triplément de la capacité du réservoir de Belle-Croix, conduite de sécurité, nouvelle station de filtration). Ainsi, cette limite passe de CHF 25 mio à CHF 75 mio de francs. Pour rappel, les investissements de plus de CHF 5 mio sont soumis au referendum facultatif et ceux de plus de 10 mio au referendum obligatoire.

En termes financiers, la modification des principes financiers provoque une certaine diminution des charges de toutes les communes membres, à l'exception de la Ville de Fribourg. Comme la contribution annuelle fixe est désormais déterminée en fonction des débits souscrits par les communes, la part à charge de la Ville de Fribourg augmente de manière importante. Attention toutefois : dans la mesure où nous choisissons de souscrire des débits supplémentaires, la contribution annuelle fixe sera, par conséquent, plus importante.

M. Schneuwly remercie M. Kirchner et ouvre la discussion sur cet objet. Cet objet est complexe. Ce qu'il faut retenir c'est que ceux qui ne payaient que pour l'eau consommée paieront également une part fixe pour contribuer aux investissements. Les charges vont ainsi être lissées.

La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote. L'Assemblée communale accepte la modification à l'unanimité.

5. ELECTION COMPLÉMENTAIRE À LA COMMISSION FINANCIÈRE (ART. 70 AL. 1 LFCO)

M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge des finances pour la présentation des candidats, suite aux démissions de M. Dominique Romanens et de Mme Line Thalman, qu'il remercie de leur engagement.

M. Philippe Chassot annonce que deux candidats se sont annoncés pour succéder à celui-ci, soit Mme Sylvie Vanrell et M. Fabrice Molliet. Il les présente brièvement, après leur avoir demandé de se lever dans l'assistance.

Après avoir obtenu sa maturité gymnasiale, Mme Sylvie Vanrell a effectué, en cours d'emploi, un bachelors en gestion d'entreprise auprès de la HEG à Fribourg. Depuis 2017, Mme Vanrell exerce la fonction de cheffe des finances d'une entreprise internationale sise à Avry. Elle est domiciliée à l'Allée du Verger.

Après une formation initiale de CFC monteur électricien, M. Fabrice Molliet a suivi diverses formations complémentaires. Depuis 2017, il est responsable du secteur Sport indoor de la société Realsport SA. M. Molliet est domicilié à Chamblieux-Parc.

M. Schneuwly remercie M. Chassot et demande si d'autres personnes souhaitent faire acte de candidature. Tel n'est pas le cas. Conformément à l'art. 19 al. 2 de la Loi sur les communes, lorsqu'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir, l'élection est tacite. L'Assemblée communale applaudit les deux élus.

6. ELECTION COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION D'AMENAGEMENT (ART. 36 AL. 2 LATEC)

M. Schneuwly cède la parole à M. Alexis Overney, Conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire.

M. Alexis Overney annonce que Mme Emmanuelle Favre a fait part de son intérêt à intégrer la Commission d'aménagement, dont le nombre n'est pas limité par la loi.

Mme Favre est licenciée en géographie et histoire de l'art et a obtenu une certification de formation continue universitaire en urbanisme durable. Après avoir travaillé en qualité d'aménagiste dans des bureaux privés en Valais, Mme Favre a rejoint le SeCA en 2012. Depuis 2016, elle est membre de la Commission cantonale des biens culturels. En août 2024, Mme Favre intégrera le bureau de la durabilité au sein de la DIME.

M. Schneuwly remercie M. Overney. L'Assemblée communale élit Mme Favre par acclamation, en son absence.

7. DIVERS

M. Jean-Bernard Michel, membre de la Commission de l'énergie, prend la parole :

*« Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs du Conseil Communal et de cette assemblée,*

Je veux ici témoigner ma reconnaissance au conseil communal pour sa bonne gestion des affaires de la commune et aussi d'émettre une proposition (courte je vous rassure) pour le futur.

Je note tout d'abord que des mesures ont été mises en place pour répondre aux exigences de la loi Senior Plus et c'est très bien.

Cependant, notre commune n'est pas uniquement composée de seniors, n'est-ce pas, bien que la population globale de la Suisse soit vieillissante.

D'ailleurs je viens de lire dans le rapport annuel que notre commune est la plus jeune de celles de plus de 1500 hab. en Suisse avec une moyenne d'âge de 37 ans !

Fort heureusement, il me semble que la commune accueille aussi chaque année plusieurs nouvelles familles, en témoigne le nombre d'enfants toujours plus nombreux dans nos écoles.

Pourtant, force est de constater que les activités dédiées à la jeunesse, sont relativement limitées (bibliothèque communale, ludothèque, club de football...). (Jeunesse dans le sens large) . Saluons toutefois la présence active de la Jeunesse de Granges-Paccot lors des manifestations de la commune avec des effectifs très limités. D'ailleurs les 6 membres qui lui restent (bientôt 8 m'a-t-on dit) fêtent leurs 60 ans d'existence le 31 août prochain, fête qui se veut intergénérationnelle, bravo. Alors faut-il faire davantage me direz-vous ?

Je suis bien conscient que toute action demande un effort humain et financier, mais je crois que le jeu en vaut la chandelle.

Plutôt que laisser s'établir des centres commerciaux qui se vident, je propose d'envisager la mise en place d'un centre de culture et loisirs.

Ce serait un projet intercommunal avec nos communes voisines et qui bénéficierait à toute la population. Bien sûr, un tel projet commence par une analyse des besoins et la définition d'un cadre juridique et financier, les partenaires initiaux etc.

Il existe déjà une bonne coopération entre communes dans le cadre des projets d'agglomération et je pense que cela constituerait une extension bienvenue.

D'ailleurs le PA5 prévoit déjà de valoriser les espaces naturels et de loisirs à l'extérieur.

La proposition de créer un espace intérieur pour les loisirs et la culture répond, je pense, à un vrai besoin et à une vision positive du futur. Je sais que d'autres personnes sont du même avis.

La balle est dans votre camp, je vous en prie ne bottez pas en touche.

Merci pour votre attention. »

M. Schneuwly remercie M. Michel de sa proposition, qui sera bien évidemment examinée, notamment dans le cadre de la collaboration intercommunale, nécessaire afin de définir les besoins. Les communes de l'Agglomération, à la différence des communes de la deuxième ceinture disposent de pratiquement tous les loisirs et se dirige vers les lieux où ils sont proposés, ce qui plus difficile dans d'autres communes. De plus, la société de Jeunesse fêtera ses 60 ans le 31 août 2024 et se demande effectivement dans quelle mesure il est utile et opportun de poursuivre ses activités. Il faut savoir se renouveler et cette proposition doit être discutée avec eux, afin de les faire participer. Effectivement, la commune de Granges-Paccot abrite une population très jeune. Si les conditions financières ne sont pas désagréables, les infrastructures d'accueil de la petite enfance sont également d'un très bon niveau et cette qualité amène de jeunes familles. Des améliorations peuvent cependant toujours être apportées, à l'instar des nombreuses activités proposées pour les Seniors.

M. Schneuwly annonce la tenue d'une fête populaire le samedi 6 juillet 2024, lors de laquelle des animations musicales seront proposées. Il invite cordialement les habitantes et habitants à y participer. Le Marché de l'Avent sera organisé le samedi 30 novembre 2024.

L'Assemblée du budget aura lieu le lundi 16 décembre 2024 à 20.00 heures. Il est possible qu'une Assemblée communale soit organisée dans l'intervalle.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly remercie les citoyennes et citoyens de leur présence et de leur confiance. Il remercie également ses collègues du Conseil communal, les employé.es communaux, ainsi que les personnes engagées au service de la Commune pour les nombreux services rendus à la collectivité. Il remercie les participant.es de leur présence et leur souhaite d'ores et déjà de belles vacances d'été. M. Schneuwly clôt la séance à 21.30 heures et invite les participant.es à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly

ANNEXE : LISTE DES DÉPASSEMENTS

Compte	Intitulé	Budget	Effectif	Différence	Explication
0120.3053.00	Cotisations ass.-acc.	1'400	3'153	1'753	Erreur lors de l'établissement du budget
0220.3090.00	Formation et perfectionnement	1'000	2'237	1'237	Formation continue d'une collaboratrice
0220.3132.03	Etudes et projets	10'000	16'000	6'000	Etude concernant la future utilisation des locaux de l'ancienne crèche
0220.3199.00	Autres charges et expl.	500	1'684	1'184	Frais d'inscription d'une hypothèque légale
1400.3132.02	Honoraires juridiques	5'000	40'000	35'000	Constitution d'une provision de CHF 40'000 pour d'éventuels frais judiciaires liés à l'inscription de l'hypothèque légale précitée.
1500.3612.20	Part. défense incendie	-	100'910	100'910	Participation payée au RSS
1500.3612.21	Taxes d'exemption – remb.	-	108'700	108'700	Remboursement de la taxe d'exemption au RSS
2120.3118.00	Logiciels et licences	-	969	969	Acquisition non budgétée d'un logiciel
21703.3130.01	Prestations de tiers pour nettoyage	-	2'279	2'279	Remplacement lors d'absence de concierges
2190.3130.05	Honoraires de traduction	3'500	6'601	3'101	Frais plus élevés (migrants)
3210.3052.00	Cotisations caisse de pension	-	1'172	1'172	Collaborateur nouvellement soumis à la LPP
3210.3130.00	Prestations de s. de tiers	-	1'000	1'000	Personne engagée pour le plastifiage de documents pour la bibliothèque
4330.3611.08	Part. frais cabines dentaires	2'000	3'960	1'960	Plus d'élèves ont consulté le dentiste
5451.3636.06	Subv. places crèche	280'000	325'016	45'016	Nombre d'enfants placés en structure d'accueil plus important
5451.3636.08	Subv. accueil fam. jour	35'000	61'443	26'443	
6150.3111.00	Machines, app. & outils	5'000	11'399	6'399	Achat imprévu machine
7101.3120.01	Système détection verglas	1'500	4'237	2'737	Frais d'entretien supplémentaires
7101.3143.10	Dégâts routiers de tiers	10'000	17'925	7'925	Les dégâts sont refacturés au responsable des dommages, pour autant qu'ils soient connus
7101.3143.11	Compteurs	-	3'287	3'287	Achat de compteurs supplémentaires
7101.3143.12	Eau	-	303	303	
7201.3143.21	Entr. des installations	20'000	45'872	25'872	
7101.3143.11	Entret. bornes hydrantes	5'000	9'342	4'342	
7101.3143.12	Entre. réservoir	13'000	21'682	8'682	
7101.3143.21	Entre. STAP	10'000	19'204	9'204	Remplacement de pompes
7301.3612.11	Part. frais déchetterie	180'000	208'748	28'748	Selon les chiffres transmis pour le budget et la

7900.3601.02	Emol. permis de construire	2'500	3'925	1'425	répartition des charges établie par Givisiez Plus de permis de construire, donc plus d'émoluments encaissés et plus d'émoluments versés au canton.
8791.3120.00	Electricité	7'000	17'585	10'858	Sous-station CAD
8791.3144.00	Entre. & rép. bâtiment	5'000	34'180	29'180	Transformation et rénovation de l'ancien bâtiment de l'Edilité en vue de le louer
9100.3130.10	Comm. encaissement	10'000	17'910	7'910	Organe externe pour l'encaissement des actes de défaut de biens, rémunéré au pourcentage des montants perçus
9100.3180.00	Réévaluations sur créances	-	36'000	36'000	Adaptation du plan comptable en séparant les pertes sur débiteurs et le ducroire
9101.3499.00	Escomptes accordés	980'000	1'022'705	42'705	Plus d'impôts ont été encaissés
9101.3180.00	Réévaluations sur créances	-	711'000	711'000	Provision pour l'hypothèque légale
96302.3431.00	Entretien du bâtiment	1'500	10'136	8'636	Entretien du bâtiment de La Chassotte
9900.3810.01	Charges expl. extr.	-	5'435	5'435	Correction en relation avec l'exercice 2022